

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°29/2022

Séance Ordinaire du 1^{er} juin 2022

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt et deux, le premier juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : SCHMITT Henri

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, GHIRELLO Jean-Louis, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, CRUANAS Pauline, CHANCHO Jean-Marie, ROUSSEAU Charline, STEPPE Virginie,

Procuration : BRUNET François à CRUANAS Pauline

Absents : /

Date de la convocation :
25 mai 2022

Classement issu de la
nomenclature
« ACTES »
9.2.2 Autres

OBJET : RESTAURATION DU RETABLE DE LA VIERGE PAR LE CENTRE DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE (CCRP)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a sollicité les services départementaux pour restaurer le retable de la Vierge au sein de l'église Saint-Jean l'Evangéliste. En effet, ce retable a subi une attaque de termites et de coléoptères qui l'a grandement fragilisé. Une intervention du CCRP est prévue en 2023. Monsieur le Maire donne lecture de l'examen-diagnostic dernièrement réalisé par le CCRP qui évalue le coût de l'intervention à 5795 euros dont 1564,65 euros seraient supportés par la commune. Une convention sera ultérieurement établie pour fixer les modalités précises de cette opération.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de donner un accord de principe pour cette restauration.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

DONNE à l'unanimité un avis favorable pour cette opération de restauration dont le coût estimé pour la commune s'élève à 1564,65 euros ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à venir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.


Le Maire,
Alain DARIO

